

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2019 - 3ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a reconduit le dispositif d'aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite, destiné aux communes et à leurs groupements, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion de ce dispositif.

En effet, le Département, dans le cadre du Plan Handiprovence et en transversalité avec le Plan Environnement, a décidé d'étendre le champ d'éligibilité de ce dispositif aux équipements extérieurs.

Sont pris en compte outre la mise aux normes d'accessibilité des équipements recevant du public (ERP) et les travaux d'adaptation des bâtiments existants, la mise en accessibilité des plages, ports et bases nautiques du littoral par un aménagement adapté aux personnes à mobilité réduite ainsi que la mise en accessibilité des équipements extérieurs (parcs, jardins, liaisons piétonnes entre équipements publics...) et des espaces naturels (promenade nature, sentiers découverte, domaines forestiers...).

La participation du Département pour ces investissements peut aller jusqu'à 70 % selon la nature des travaux envisagés et les cofinancements mobilisés sur ces projets.

La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 €HT pour les communes de plus de 10 000 habitants, et à 300 000 €HT pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le nombre de dossiers est limité à 4 dossiers par an : un seul dossier d'étude et un seul dossier de travaux pour la mise aux normes des bâtiments par commune ou groupement et un dossier d'étude et un de travaux pour la mise en accessibilité des plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs.

Ces aides ne sont pas cumulables avec une autre aide départementale portant sur le même objet.

Les investissements doivent concerner des matériels conformes aux normes en vigueur pour les équipements recevant du public et les bâtiments.

Sont exclus notamment : les dépenses de fonctionnement, les frais de maintenance et autres services.

Le Département consacre à cette action 2,4 M € en 2019.

Deux répartitions ont été approuvées lors des Commissions permanentes des 27 juin et 20 septembre 2019 pour un montant global de subventions de 697 708 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une troisième répartition.

Les subventions s'élèvent à 284 858 € pour une dépense subventionnable globale de 569 714 € HT.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL